

Réduction des tensions de recrutements

Quelles aides à l'embauche pour les entreprises ?

Mai 2023



Les équipes « entreprise » de Pôle emploi

Des conseillers dédiés à la relation avec les entreprises, connaissant les bassins d'emploi locaux



Les moyens

- 6 conseillers « entreprise » à Aurillac ligne directe employeurs 04 71 43 40 92; courriel employeurs: entreprise.auv0048@pole-emploi.net
- 2 conseillers « entreprise » à Mauriac ligne directe employeurs 04 71 43 40 92; courriel employeurs: entreprise.auv0048@pole-emploi.net
- 3 conseillers « entreprise » à St-Flour ligne directe employeurs 04 71 60 53 10; courriel employeurs: entreprise.auv0051@pole-emploi.net



3 ambitions

- Mieux accompagner les entreprises, notamment les offres d'emploi difficiles à pourvoir
- Améliorer les délais de recrutement
- Augmenter la satisfaction des entreprises: 83,5% des entreprises se déclarent satisfaites du traitement de leur dernière opération de recrutement (enquêtes de satisfaction en cumul de janvier à décembre 2022)



- Aide proposée à l'entreprise dans le cadre d'un projet d'embauche en contrat à durée déterminée de 6 mois minimum à CDI pour une embauche avant le 31/12/2023
- Public : tout demandeur d'emploi résidant en QPV (quartier politique de la ville)
- Entreprises éligibles : entreprises et associations à l'exception des employeurs publics, des SEM, et des particuliers employeurs
- Une aide financière versée par Pôle emploi :
 - de 15 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI (5 000 euros par an)
 - de 5 000 euros sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (2 500 euros par an)Montant de l'aide versé semestriellement et calculé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat
- La demande doit être déposée par l'employeur auprès de Pôle emploi dans un délai de 3 mois suivant la date de signature du contrat de travail
- Le versement peut se poursuivre au-delà du CDD si un contrat CDI lui succède dans la limite de 3 ans, ou si renouvellement du CDD initial dans limite de 2 ans

Le contrat initiative emploi jeune

Éligibilité

toutes les entreprises du secteur marchand industriel et commercial

- Entreprises
- Groupement d'employeurs qui organise des parcours d'insertion et de qualification
- Employeur de pêche maritime

Jeune de – de 26 ans inscrit à Pôle emploi ou non rencontrant des difficultés d'insertion (ou moins de 30 ans pour les personnes en situation de handicap)

Montant aide

35% du SMIC avec un plafond de prise en charge de 20 à 30h/semaine

Durée :

Durée d'aide initiale de 6 à 9 mois

➔ la demande doit être faite auprès de votre conseiller Pôle emploi ou Cap emploi avant le démarrage du contrat

Les aides financières à l'embauche

Des aides ciblées, pour aider les entreprises à recruter des publics ciblés



Le Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes)

- Une aide financière pour l'employeur, une chance pour un jeune d'accélérer son intégration
- Concerne les jeunes <26 ans (ou <31 pour les travailleurs handicapés), pour un CDI ou CDD d'au moins 6 mois
- Prise en charge à hauteur de 35% du SMIC (4 614€ pour un jeune embauché 9 mois à temps plein)



L'Emploi Franc

- Dispositif destiné à favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi résidant dans le quartier de la politique de la ville (Aurillac-Marmiers)
- Aide financière pour un temps plein: 15 000 € si CDI (5 000€/an sur 3 ans), ou 5 000€ si CDD durable (2 500€/an sur 2 ans)
- Pas de critère d'adresse de l'employeur

emplois
francs 

La formation associée à un recrutement

Des dispositifs d'aide à la formation avant l'embauche



Objectif

- Former des demandeurs d'emploi avant embauche afin d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé
- En contrepartie, l'employeur s'engage sur un recrutement durable



Outils mobilisables

- Action de Formation Préalable à l'Embauche (AFPR)
- Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)



Modalités de formation

- En interne (tutorat)
- Par un organisme de formation interne ou externe à l'entreprise
- Par un organisme conventionné pour l'AFEST (action de formation en situation de travail)
- Durant la formation, le candidat est stagiaire de la formation professionnelle, il n'est donc pas salarié